

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Date de Convocation : 5 février 2019

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL, **Adjoint**, Mmes Martine CHEVRIER, Chrystèle DARTEIL, Claudie QUERNIARD, Adeline PUCHAUD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PARIENTY

Absents et Excusés : Véronique BASSAGET, Frédérique GILLET, Franck GODINEAU, Benoît HUMEAU, Christophe SIMONNEAU

Pouvoirs : Mme Véronique BASSAGET à Monsieur Hamid AGHAEI

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier 2019.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 janvier 2019 pour la vente d'une maison située 36 rue des lavandières- MR TRICOIRE au profit de Monsieur ROUSSELOT. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 janvier 2019 pour la vente d'une maison située 30 rue de la salette- MR ET MME PASQUET au profit de M. et MME GROSSEAU. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 février 2019 pour la vente d'une maison située au lieu-dit PELLOUAILLES - MR NETO et MME MACHADO au profit de M. BAUPERIN et MME BAUDRY. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05 février 2019 pour la vente d'une maison située 36 rue de la salette- MR et MME CHEVRIER au profit de MR GOUADON. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 février 2019 pour la vente d'une maison située 72 rue Pasteur- MR et MME PASQUET au profit de Monsieur RAVARD et MME MIGEON. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 06 février 2019 pour la vente d'une maison située 8 rue des rosiers- MR BERTHELOT au profit de Monsieur LECLERC. Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Construction d'une salle polyvalente dédiée aux activités de football-avenant au marché

Avenant n°1 au marché de la maîtrise d'œuvre

Montant initial du marché 22 880,00 € H.T

Montant de l'avenant 2116,50 € H.T

Nouveau montant du marché : 24 996,50€ H.T

Pour modifications apportées au programme et les options demandées par le maître d'ouvrage et retenues après la consultation des entreprises

**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE
PRESENTATION DU SEJOUR DES VACANCES D'ETE ET FIXATION DU TARIF**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le séjour proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances d'été 2019.

Ce séjour, proposé aux enfants de 7 à 12 ans, inscrits en accueil de loisirs est le suivant :

- Du 8 au 12 juillet 2019 : Séjour Tepacap à Savenay (44).

Pour ce séjour, le nombre de places est limité à 20.

Le programme des activités au cours de celui-ci est le suivant :

- Séjour Tepacap : accrobranche, soft archery, défi des korrigans, olympiades au Parc de la Vallée des Korrigans et baignades à la piscine du Lac.

Le service propose pour le séjour Tepacap un hébergement sous tente au camping du Lac à Savenay, un transport aller/retour en bus, et la préparation des repas sur place avec les enfants. Un tarif établi en fonction des quotients familiaux par enfant sera demandé aux familles. Il est défini comme suit :

	QF DE 0 A 799	QF DE 800 A 1400	QF SUPERIEUR A 1400
TARIFS	120€	140€	160€

Monsieur le Maire précise que le programme du séjour sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

FIXE le tarif par enfant du séjour Tepacap à Savenay (44) du 8 au 12 juillet 2019 pour les enfants de 7 à 12 ans selon indiqué comme suit :

	QF DE 0 A 799	QF DE 800 A 1400	QF SUPERIEUR A 1400
TARIFS	120€	140€	160€

PRÉCISE également que la recette sera imputée au compte 7066, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2019.

APPROUVE le programme d'activités de ce séjour proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre des vacances scolaires de l'été 2019.

OBJET : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL-PRINCIPE DE CESSION ET MODALITES

L'article L 2122-21 du CGCT charge le Maire, sous le contrôle du conseil municipal, d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT précise que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

La gestion des biens communaux, lorsqu'elle est mise au service du développement de la commune, peut comporter des actes de cessions de certaines parties du domaine communal.

Compte tenu des projets à venir et considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder le bâtiment communal Jean Baptiste Vigneron, cadastré AI 0061 d'une surface de 352m² situé 6 rue de la Salette.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer et mener à bien les projets communaux d'ordre public en cours et à venir.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service public communal.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert cependant l'intervention préalable du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

APPROUVE le projet de cession du bâtiment communal Jean Baptiste Vigneron cadastré AI 0061 situé 6 rue de la Salette à Saint Christophe du Bois

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le service des domaines afin d'obtenir l'évaluation de ce bien.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement du service Accueil de loisirs Poil de Carotte implique le recrutement d'un agent contractuel afin de mettre en œuvre les activités d'animation et l'accueil des enfants et que l'organisation d'un séjour par ce service nécessite le recrutement d'un agent, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (*contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu du renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*). Ce besoin interviendrait pour la période allant du 8 juillet au 03 août 2019.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 3 août 2019. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

PRÉCISE que la rémunération est basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRÉCISE également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019 au chapitre 012 - articles 6413.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL- OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 11 juin 2018 relative à la reprise des activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement et matinées récréatives par la commune à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la structure Poil de Carotte et du service cantine,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet nommé stagiaire à compter du 27 février 2019. La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte et à assurer le trajet, l'aide au service, la surveillance et gérer les effectifs du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet nommé stagiaire à compter du 27 février 2019. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La mission du poste consiste à animer l'accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement Poil de Carotte et à assurer le trajet, l'aide au service, la surveillance et gérer les effectifs du restaurant scolaire. La rémunération sera basée selon la reprise d'ancienneté de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

PRÉCISE que la création de cet emploi intervient à compter du 27 février 2019.

PRÉCISE également que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019 (chapitre 012 - articles 6411 et suivants).

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019, afin de prendre en compte les créations de poste,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :


 TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL			
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades	Catégorie	Effectifs	Temps
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	Non complet
Adjoint technique territorial	C	1	Complet
Filière Animation			
Adjoint d'animation territorial	C	3	Complet
Adjoint d'animation territorial	C	3	Non complet
Filière Administrative			
Adjoint administratif territorial	C	1	Complet

 TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL			
EMPLOIS PERMANENTS			
Grades	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
Filière Administrative			
Rédacteur	B	1	35.00 H
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	28.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35.00 H
Adjoint administratif territorial	C	1	35.00H
Adjoint administratif territorial	C	1	17.50H
Filière Technique			
Agent de maîtrise	C	1	35.00H
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35.00H
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35.00H
Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
Adjoint technique territorial	C	1	27.00H
Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
Filière Animation			
Adjoint territorial d'animation	C	3	35.00H
Adjoint territorial d'animation	C	1	20.00 H
Animateur territorial	B	1	35.00H
Filière Sociale			
Adjoint territorial Spécialisé en Ecole Maternelle principal de 2ème classe	C	1	35.00H

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE DE GAZ (2019-2022)

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie, la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a progressivement supprimé la tarification réglementée pour les gros consommateurs finals de gaz naturel.

Par conséquent, les contrats d'acheminement et de fourniture correspondants sont désormais soumis au droit commun de la commande publique.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, entre les structures suivantes :

- L'Agglomération du Choletais,
- Sèvre Loire Habitat,
- La Ville de Cholet,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- la Commune de Mazières-en-Mauges,
- la Commune de Maulévrier,
- la Commune de Saint-Christophe-du-Bois,
- la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

Ce groupement de commande permettra d'une part de mutualiser la passation et le suivi de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents et, d'autre part, de réaliser d'éventuelles économies d'échelle. L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- pour l'accord-cadre d'acheminement et de fourniture :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,

- pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier les marchés subséquents correspondants
 - d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement est réputée être celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre, soit pour une période courant de 2019 à 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à passer pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel selon les modalités définies ci-avant.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint Christophe du Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-1 à L.445-4,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint Christophe du Bois d'adhérer au groupement de commandes conduit par l'Agglomération du Choletais, pour la passation de l'accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel,

DECIDE d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel entre :

- L'Agglomération du Choletais,
- Sèvre Loire Habitat,
- La Ville de Cholet,
- Parc de la Meilleraie,
- Transports Publics du Choletais,
- Cholet Sport Loisirs,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de La Ville de Cholet,
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,
- la Commune de Mazières-en-Mauges,
- la Commune de Maulévrier,
- la Commune de Saint-Christophe-du-Bois,
- la Commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

L'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé :

- pour l'accord-cadre d'acheminement et de fourniture :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre correspondant,
- pour les marchés subséquents d'acheminement et de fourniture :
 - de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
 - de signer, de notifier les marchés subséquents correspondants
 - d'exécuter partiellement les marchés subséquents selon les conditions précisées dans la convention constitutive du groupement

Le groupement est constitué à l'entrée en vigueur de la convention et ce jusqu'au terme de l'accord-cadre de fourniture relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel, soit pour une période courant de 2019 à 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

OBJET : BUDGET 2019
AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à 353 720,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à 170 358,00 €.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à 353 720,00 €.
- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à 170 358,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états, à la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Joëlle OLIVIER pour la commission Vie Culturelle

Les portes ouvertes des Rétro Carnavals auront lieu le samedi 23 et le dimanche 24 février 2019 au Hangar de la Chevalerie.

Alain BREMOND pour la commission Urbanisme

Salle polyvalente dédiée aux activités de football

Les travaux de gros œuvre et de maçonnerie sont terminés. La pose de la charpente va bientôt débuter. Le délai est respecté pour une livraison prévue courant juin.

Henry RENOUL pour la commission Environnement et cadre de vie

Suite à la conférence des Maires, il a été annoncé que l'environnement devrait avoir une place dans les statuts de l'Agglomération du Choletais afin de promouvoir et de donner de l'importance dans ce domaine.

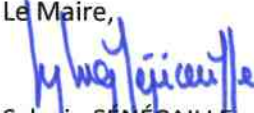
Sylvain SENECAILLE pour la commission administration générale

Les premiers contacts ont été pris avec les différentes activités qui pourront intégrer la future maison de santé et de bien-être pour connaître les besoins et la configuration de l'espace.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 mars 2019 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


 Sylvain SENECAILLE



